SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Règlement de la Consultation (R.C.)

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS MULTI-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX

Travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux du système d'assainissement collectif de FUMEL/CONDEZAYGUES

Procédure avec négociation

En application de l'article R2124-4 du code de la commande publique.

CONTRAT N° 26335

Date limite de remise des candidatures :

4 décembre 2026 à 12h00

Syndicat départemental Eau47
Bâtiment B
997 Avenue du Docteur Jean-Bru
47031 AGEN
Tél : 05 53 68 44 00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire de Travaux Objet : Travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux du système d'assainissement collectif de FUMEL/CONDEZAYGUES
	Acheteur : SYNDICAT EAU47 997 Avenue du Docteur Jean-Bru Bâtiment B 47031 - AGEN
	Accord-cadre passé en procédure avec négociation, en application de l'article R2124-4 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur prévoit de négocier mais se réserve la possibilité d'attribuer sur la base des offres initiales.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45232410-9 : Travaux d'assainissement

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Renseignements complémentaires 6
4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 9
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 9
5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 10
5.1. Présentation du dossier d'offre 10
5.2. Variantes 13
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 13
5.4. Délai de validité 13
6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 13
7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 15
8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 17
9. MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT 18
10. LITIGES ET DIFFÉRENDS 18
ANNEXE N° 1. ATTESTATION SUR L'HONNEUR 19

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Réhabilitation et de mise en conformité des réseaux du système d'assainissement collectif de FUMEL/CONDEZAYGUES.

La description des travaux à réaliser dans le cadre du présent accord-cadre ainsi que les contraintes particulières qui y sont attachées sont décrites dans le CCTP du présent accord-cadre et seront précisées dans les marchés subséquents.

Lieux d'exécution : Territoire Lot Amont 47 (47500 FUMEL, 47070 CONDEZAYGUES, 47500 MONTAYRAL, 47500 MONSEMPRON-LIBOS, 47500 ST VITE)

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 2 000 000 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 45232410-9 - Travaux d'assainissement

2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes
- La carte du territoire syndical
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis quantitatif estimatif regroupant les 3 devis types

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Modification du DCE en cours de consultation
La modification des fichiers source par le candidat est interdite.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique transmis depuis la plateforme Demat-Ampa à l'adresse e-mail indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'Acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les "courriers indésirables". Pensez à faire ajouter l'adresse nepasrepondre@demat-ampa.fr comme expéditeur autorisé par votre service informatique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

L'accord-cadre sera conclu avec au **maximum les 5 candidats** ayant introduit les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.
Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, étant donné que l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du code de la commande publique.

3.2. Allotissement

Le maître d'ouvrage décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes : La nature des travaux ne permet pas, pour des raisons de cohérence technique, l'identification de prestations distinctes.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R2161-23, l'acheteur a prévu de négocier mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur déciderait, le moment venu, de recourir à cette possibilité, cette ou ces négociations seraient organisées avec les **cinq premiers candidats** qui n'ont pas été éliminés en application du critère valeur technique.

Cette ou ces négociations pourraient porter sur un ou plusieurs critères de choix.

À l'issue de la ou des négociations, il sera procédé à un nouveau classement qui déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Situation juridique :

- Une déclaration indiquant que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics

- Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)

- Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels pertinents :	Responsabilité **civile professionnelle**
2	**Carte professionnelle**	**FNTP : 51** _ Construction en tranchée de réseaux à écoulement sous pression et à surface libre **52** _ Canalisations d'eau - Réhabilitation
3	**Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années**, assortie **d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants**. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin	
4	Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du **personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années.	
5	Une **description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	
6	**Habilitation géoréférencement** : Le candidat joint à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur que la réalisation des plans de récolement sera effectuée par un prestataire certifié en localisation des réseaux option Géoréférencement ou par un géomètre expert.	**Certificat de qualification professionnelle** - Localisation des réseaux option Géoréférencement délivré par un organisme indépendant : document en cours de validité à fournir. Dans le cas où le candidat ne serait pas titulaire de ce certificat, il joint à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur qu'il sous-traitera cette prestation (Voir modèle attestation à compléter en annexe).
7	**Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)** : Attestation sur l'honneur du candidat que toutes les personnes présentes sur le chantier seront titulaires d'une AIPR. (Voir modèle attestation à compléter).	Toutes les personnes présentes sur les chantiers issus du présent accord-cadre seront titulaires à minima d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) de moins de 5 ans, de niveau « opérateur », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « encadrant ». Le titulaire devra fournir les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) de tout le personnel présent sur le chantier au plus tard lors de la période de préparation du chantier.

8	**Formation amiante SS3 ou SS4** : Le candidat joint à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur qu'il confiera la réalisation de ces travaux à du personnel formé. (Voir modèle attestation à compléter en annexe).	Les personnes qui interviendront pour les travaux issus du présent accord-cadre doivent être titulaires d'une attestation de formation Amiante SS3 ou SS4 en cours de validité. L'entreprise devra fournir le ou les modes opératoires SS3 et toutes les personnes présentes sur le chantier en zone amiantée seront titulaires d'une Attestation à minima de réussite à la formation Amiante à minima niveau « opérateur », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « encadrant ». Attention, le titulaire devra fournir les Attestations Amiante de niveau SS3 OU SS4 minimum de tout le personnel présent sur le chantier de la zone amiantée au plus tard lors de la période de préparation du chantier.
9	**Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement – CATEC®** de moins de 3 ans : Le candidat joint à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur que les personnes qui interviendront pour ces travaux seront titulaires d'un certificat CATEC. (Voir modèle attestation à compléter en annexe)	Les personnes intervenant pour les travaux issus du présent accord-cadre doivent être titulaires à minima d'un certificat niveau « intervenant » et une personne au moins doit être titulaire d'un niveau « Surveillant » sur le chantier. Attention, le titulaire devra fournir les Attestations de tout le personnel présent sur le chantier au plus tard lors de la période de préparation du chantier.
10	**Attestation de formation à la prévention des risques liés à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)** : Le candidat joint à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur que les personnes qui interviendront pour ces travaux seront formées à ce risque. (Voir modèle attestation à compléter en annexe)	Les personnes intervenant pour les travaux issus du présent accord cadre doivent être titulaires d'une attestation de formation à la prévention des risques liés à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) en cours de validité. Le candidat s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à disposition de son personnel pour prévenir tout risque sur la santé des travailleurs pendant l'exécution de ces travaux. Le titulaire devra fournir les attestations de tout le personnel présent sur le chantier au plus tard pendant la période de préparation des chantiers.

Règles et critères objectifs de participation :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des **capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant** lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- une **déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics** ;

- le **formulaire DC4** (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.
Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.
Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, **l'acheteur exige la transformation de ce groupement en groupement solidaire**, pour les raisons suivantes : cette forme de groupement garantit la bonne exécution des travaux et permet de pallier la défaillance d'un des cotraitants en cas de difficulté d'exécution.

5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	**La fiche contact** Document joint en annexe de l'acte d'engagement à compléter.
3	**Les déclarations de sous-traitances** nécessaires le cas échéant. Si le candidat déclare un ou plusieurs sous-traitants, il devra joindre en annexe de l'Acte d'Engagement, la ou les déclarations de sous-traitance (à intégrer dans les annexes de l'acte d'engagement). Les justificatifs et renseignements prévus à l'article R.2193-1 du CCP seront joints dans l'offre.

4	**Le contrat relatif à la protection des données personnelles (RGPD)** Document joint en annexe de l'acte d'engagement à compléter et accepter sans aucune modification sous peine d'irrégularité de l'offre.
5	**L'engagement d'insertion (Clause sociale)** Document joint en annexe de l'acte d'engagement à compléter et accepter sans aucune modification sous peine d'irrégularité de l'offre.
6	**Le Bordereau des prix unitaires (BPU)** Document ci-joint à compléter entièrement sous peine d'irrégularité de l'offre. Les prix mentionnés sur ce document sont les prix plafonds qui pourront être revus à la baisse lors de la conclusion des marchés subséquents.
7	**Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) Type** Documents ci-joint à compléter. Attention ce devis comportant 3 devis estimatifs types sert uniquement pour l'attribution de l'accord-cadre et n'est pas contractuel.
8	**Le mémoire technique justificatif** Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des chantiers issus de cet accord cadre : document à joindre obligatoirement sous peine de rejet de l'offre*. **NB : Les éléments et documents remis dans ce document serviront de base pour l'établissement des mémoires techniques complémentaires qui seront remis pour chaque marché subséquent ; le candidat devra s'y référer.** Ce document sera adapté aux contraintes particulières liées à cet accord cadre et indiquera notamment : *** Modalités d'exécution types :** - Organisation générale et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat - Schéma organisationnel général y compris un planning type pour chaque type d'opération - Dispositions spécifiques adoptées par le candidat. *** Fournitures et matériaux :** - Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants, ainsi que des garanties offertes par des fournisseurs ; - Descriptif précis des matériaux utilisés pour l'enrobage des canalisations et le remblai des fouilles. - La liste exhaustive des matériaux proposés avec les marques et les modèles des fournitures, - Le descriptif précis des matériaux utilisés pour l'enrobage des canalisations et le remblai des fouilles, - Les garanties des fournisseurs sur le matériel et les matériaux ; - etc.

	*** Méthodologie type :** - Programme d'autocontrôle que le candidat compte mettre en œuvre dans les phases de préparation du chantier, de réalisation des travaux et préalablement aux épreuves de contrôle, - Mode opératoire de compactage ainsi que le matériel utilisé, - Mode opératoire de pose et de retrait du blindage ainsi que le matériel utilisé, - Mode opératoire de la réalisation de fonçage/forage, - Mode opératoire pour la pose de canalisations, - Mode opératoire pour le chemisage d'une canalisation, - Mode opératoire pour l'enlèvement et l'évacuation de déblais bitumeux contenant de l'amiante et/ou des HAP, - Etc. *** Moyens généraux du candidat :** - Moyens humains et matériels, o Le personnel d'encadrement affecté à l'accord-cadre, o Le personnel d'exécution affecté (une présentation des équipes affectées sur un tableau de synthèse est attendue : fonction, expérience dans la fonction, habilitations), o La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage après conclusion des marchés subséquents, o L'interlocuteur principal du marché qui devra assurer les volets administratifs et financiers et qui fait le lien avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, o Les moyens matériels du candidat affectables sur chantier (avec distinction entre les moyens qu'il possède en interne et ceux loués) ; o etc. - Moyens en matière d'hygiène et de sécurité, - Moyens que le candidat propose pour le maintien de la circulation des piétons et des véhicules, et pour le passage des convois exceptionnels, - Moyens que le candidat propose pour la continuité du service aux abonnés, - Descriptif des moyens de protection mis en œuvre pour les travaux situés aux abords des écoles, collèges, stades, établissements publics (Mairie, Église), etc. - Moyens pour mettre en œuvre la clause environnementale, - Moyens pour mettre en œuvre la clause sociales, - Moyens logistiques pour la réalisation des dossiers d'exécution et de recollement. - etc. *** Annexes du mémoire technique :** - Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat - Les modes opératoires génériques de l'entreprise liés à l'opération - Les Curriculum Vitae de l'équipe proposée, - Etc. **NB** : un mémoire spécifique aux travaux de chaque marché subséquent sera demandé lors de la remise en concurrence des titulaires.
9	**La note sur le développement durable** Cette note portera sur : - les **objectifs environnementaux** types que le candidat s'engage à respecter pour les travaux issus de cet accord-cadre. Elle comportera à minima les éléments attendus qui

	sont précisés à l'article 3.5 du CCTP. Le candidat devra présenter les moyens mis en œuvre pour éviter, réduire ou compenser son impact environnemental. Cette note comprendra à minima les thèmes suivants : Hygiène-sécurité, Gestion et valorisation des déchets, Environnement (notamment Changement climatique), - Les **mesures sociales** que le candidat s'engage à respecter pour les travaux issus de cet accord-cadre. Ces mesures devront respecter la clause sociale prévue à l'article 14.1 du CCAP. **NB : Les éléments et documents remis dans ce document serviront de base pour l'établissement des mémoires techniques complémentaires qui seront remis pour chaque marché subséquent ; le candidat devra s'y référer.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai de 5 jours à compter de la demande de régularisation.

Restrictions sur l'origine des fournitures
L'offre devra impérativement être établie à partir de fournitures issues des États partis à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent à celui dont l'Union européenne est partie conformément aux articles L.2153-1 et R.2153 du Code de la Commande Publique.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères d'attribution suivants sont d'application pour l'attribution de l'accord-cadre :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50
	Ce critère est la somme des notes obtenues à chaque sous critère. *Il est précisé que l'analyse des offres se fera en 2 phases :* *- Phase 1 : Analyse du critère « Valeur Technique » sur 50 points : les offres obtenant une note strictement inférieure à 25 points seront éliminées.* *- Phase2 : Analyse du ou des autres critères : cette analyse sera effectuée dans le cas où la note de l'offre attribuée au critère « valeur technique » est supérieure ou égale à 25 points sur 50.*	
1.1	Méthodologie générale et planning	20
	Le mémoire technique détaillera la méthodologie générale qui sera mise en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre. Il comprendra à minima les éléments mentionnés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.	
1.2	Moyens Humains	10
	Le mémoire technique détaillera les moyens humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre. Il comprendra à minima les éléments mentionnés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.	
1.3	Moyens matériels	10
	Le mémoire technique détaillera les moyens matériels affectés à l'exécution de l'accord-cadre. Il comprendra à minima les éléments mentionnés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.	
1.4	Qualité des fournitures et des matériaux	10
	Le mémoire technique détaillera la liste des fournitures et matériaux que le candidat propose d'affecter à l'exécution de l'accord-cadre. Il comprendra à minima les éléments mentionnés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation.	
2	Prix	40
	*Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix* *Le montant total du devis quantitatif estimatif regroupant les trois devis types est utilisé pour noter ce critère.*	
3	Développement durable	10
	Cette note détaillera les mesures générales mises en place par le candidat pour l'accord-cadre au regard des clauses environnementales et sociales. Elle comprendra à minima les éléments indiqués à l'article 5.1 du présent document.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Offre anormalement basse

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Audition des candidats

L'Acheteur se réserve la faculté d'auditionner les candidats de son choix pendant l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats.
Ces auditions ne sont pas des négociations et ne serviront qu'à une meilleure compréhension des offres.

Discordance offre pour un marché à prix unitaires

En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition ou de report), celle-ci sera considérée irrégulière et pourra être régularisée. Pour le jugement des offres, c'est le montant mentionné dans le bordereau des prix unitaires qui prévaudra sur toutes autres indications de l'offre, et qui sera pris en considération.
Si l'offre du candidat est classée comme offre la plus avantageuse, celui-ci sera invité à maintenir son offre rectifiée par écrit. L'Acte d'Engagement Final (incluant la mise au point) matérialisera la régularisation.

7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plateforme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://demat-ampa.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique à l'adresse suivante :

Syndicat EAU47 – Service marchés publics
997 avenue du docteur Jean Bru
47031 Agen

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Modalités de la transmission électronique

Afin de pallier aux éventuels dysfonctionnements techniques, (panne de matériel, ralentissement ou interruption de la connexion Internet, etc..), il est conseillé aux candidats d'éviter de déposer leur pli le jour de la date limite de remise des plis.

Par ailleurs avant tout dépôt sur la Plateforme, ou si vous rencontrez des problèmes pour déposer votre offre, vous veillerez à vérifier que la configuration de votre poste informatique est à jour des prérequis demandés par Demat-Ampa. Pour cela, dirigez-vous vers « Tester ma configuration » sur la plateforme DEMAT-AMPA ou directement en cliquant sur le lien suivant :
https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste

Utilisation de la messagerie sécurisée

Tous les échanges doivent passer via la messagerie sécurisée de la plate- forme https://demat-ampa.fr, pour cette procédure.
Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour les modifications, échanges en cours de procédure, ou pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par les opérateurs économiques, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam, absences, ... qui pourraient nuire à leur bonne information.
Les opérateurs économiques sont avertis que l'adresse électronique utilisée par l'Acheteur pour échanger avec les candidats après la date d'ouverture des plis et jusqu'à la fin de la procédure sera uniquement l'adresse du compte « utilisateur entreprise » utilisée par le candidat pour déposer son offre.
Afin de ne pas perturber la bonne réception des échanges sécurisés, veuillez rajouter dans vos contacts, l'adresse de la plateforme « MPA - Association Marchés Publics Aquitaine » nepasrepondre@demat-ampa.fr.
Nous vous rappelons que l'opérateur économique est seul responsable de l'adresse électronique renseignée sur son compte utilisateur entreprise.

Traitement des données personnelles durant la consultation

Les données personnelles qui seront traitées au stade de la consultation par l'acheteur sont : les noms, prénoms et adresses mail des représentants du soumissionnaire ou du candidat ainsi que l'indication des

titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
Le responsable du traitement est l'acheteur mentionné à l'article 1 de l'acte d'engagement.
Le délégué à la protection des données est Mme la Présidente ;
Ces données auront pour finalité la communication entre l'acheteur et le candidat pendant la phase de consultation dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres, voire de la négociation ainsi que par la suite pour la réalisation du marché.
En répondant à la présente consultation, la personne concernée consent au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques suivante :
le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci,
le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.
Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel : les services interne de l'acheteur seront seuls destinataires de ces données.
Le responsable du traitement n'a pas l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

Signature électronique
La signature électronique devra être matérialisée au moyen d'un cadre visible apposé dans le document à signer, à l'endroit prévu à cet effet, et portera au minimum l''horodatage de la signature et le nom du signataire (format de signature PAdES).

8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :
1° Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
2° Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
3° Le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries (entreprise du BTP) ;
4° Le certificat de cotisation retraite du bâtiment des travaux publics délivré par l'organisme Pro BTP ;
5° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou une attestation indiquant le non emploi de salariés étrangers ;
6° La copie du document désignant le représentant ;
7° Le numéro Insee permettant la vérification de l'inscription dans de registre pertinent. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
8° La traduction en français des documents rédigés dans une autre langue.

Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

9. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les dépenses issues de la présente consultation seront financées par les ressources propres du syndicat EAU47.

10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Bordeaux
Tél. : 05 56 99 38 00
Fax : 05 56 24 39 03
Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle CCCIRA de Bordeaux Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél. : 05 54 68 99 56
Email : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé (concurrents évincés), et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE N° 1. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M. ....
représentant le titulaire du présent marché (☐candidat individuel ou ☐mandataire du groupement d'opérateurs économiques), atteste sur l'honneur :

Charte qualité :

☐ que les travaux issus de ce marché seront réalisés dans le respect de la charte de qualité des réseaux afférente à l'objet du marché

Certificat de qualification professionnelle du candidat

☐ les travaux seront sous-traités à un opérateur titulaire d'un certificat de qualification – **Localisation des réseaux option Géoréférencement** délivré par un organisme indépendant, ou par un géomètre expert, vu que nous ne sommes pas nous même certifié en la matière.

☐ les travaux seront sous-traités à un opérateur titulaire d'un certificat de qualification – **Travaux en présence d'amiante** délivré par un organisme indépendant, ou par un géomètre expert, vu que nous ne sommes pas nous même certifié en la matière.

Formations du personnel

☐ que les travaux issus de ce marché seront réalisés par des personnes possédant obligatoirement une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux **(AIPR)** à minima de niveau « opérateur » datant de moins de 5 ans :

☐ le titulaire s'engage à mettre à disposition une équipe munie à minima de 2 personnes dont une sera titulaire d'un niveau « encadrant ».

☐ que les travaux issus de ce marché seront réalisés par des personnes possédant obligatoirement une Attestation de Certificat d'aptitude à travailler dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement - **CATEC®** à minima de niveau « intervenant » datant de moins de 3 ans :

☐ le titulaire s'engage à mettre à disposition une équipe munie à minima de 2 personnes dont une sera titulaire d'un niveau « Surveillant ».

☐ que les travaux issus de ce marché seront réalisés par des personnes possédant obligatoirement une **Attestation de compétence Amiante** en cours de validité. Le niveau d'habilitation nécessaire sera adapté aux travaux.

☐ que les travaux issus de ce marché seront réalisés dans le respect des règles de sécurité et de prévention liée à la **présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP),** par du personnel formé à la prévention de ce risque et que tous les moyens nécessaires seront mis à disposition du personnel du titulaire pour prévenir tout risque sur la santé des travailleurs pendant l'exécution des travaux ;

Fourniture des moyens de preuves de formation du personnel

☐ qu'il fournira les preuves nominatives en cours de validité de formation de tout le personnel présent sur le chantier sur simple demande du maitre d'ouvrage et au plus tard lors de la phase de préparation du chantier. NB : L'équipe pourra être modifiée en cours de chantier après vérification et acceptation du Maître d'œuvre de la validité des autorisations des nouvelles personnes.